

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706042-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plan Communal de Sauvegarde - Mise en oeuvre - Conventions d'objectifs et de moyens à passer avec la délégation départementale de la Croix-Rouge française et l'Association Départementale de la Protection Civile de la Côte d'Or

M. JULIEN, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 qui définit, en son article 13, les objectifs de modernisation de la sécurité civile. Le dispositif a été précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Le PCS est obligatoire pour les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ce qui est le cas de la commune de Dijon en raison du site des Raffineries du Midi classé Seveso seuil haut.

L'élaboration du document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles ;
- définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Cet outil, comprenant également le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'annuaire opérationnel de crise, s'intègre dans l'organisation générale des secours et permet au maire de renforcer son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Lors d'un événement majeur, le Plan Communal de Sauvegarde complète le plan préfectoral ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de protection générale des populations.

Sa mise en oeuvre relève de la responsabilité du maire pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune ou bien de celle du Préfet si cela entre dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière touchant plusieurs communes et nécessitant une large mobilisation de moyens.

Le plan intègre, dans l'organisation générale des secours, des missions d'aide apportées par les associations dijonnaises de protection civile. Cette aide consiste, à la demande de la cellule de crise de la Ville de Dijon et en situation d'urgence, en des actions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, hors déclenchement par le préfet du plan départemental d'hébergement.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit par ailleurs, au plus une fois par an, la réalisation d'un exercice organisé conjointement avec les associations de protection civile, permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde, ses intervenants et acteurs.

Il est proposé de définir, par convention, les modalités de collaboration entre la Ville et la délégation départementale de la Croix-Rouge française, d'une part, l'Association Départementale de la Protection Civile de la Côte d'Or, d'autre part, dans le cadre des actions de soutien mises en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et de fixer à 1 000 € le montant forfaitaire de l'aide apportée à chacune de ces associations, dans l'hypothèse de leur participation active à un exercice pratique annuel.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte de l'établissement, au niveau de la Ville, d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- 2 - approuver les projets de conventions à passer entre la Ville, et d'une part, la délégation départementale de la Croix-Rouge française, d'autre part, l'Association Départementale de la Protection Civile de la Côte d'Or, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- 4 - décider l'octroi, à chaque association, d'une subvention annuelle de 1 000 € dans l'hypothèse de sa participation active à un exercice pratique annuel proposé par la Ville, selon les mêmes modalités d'intervention qu'en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 47
- 1 non-participation au vote.